



# LE BULLETIN

décembre 2013



N°610

Rejoignez nous  
[https://www.facebook.com/  
artsvisuels.snsp](https://www.facebook.com/artsvisuels.snsp)

facebook

S  
sommaire

**Editorial / 3**  
**Cotisation / 4**  
**TVA/ 5**  
**MdA SS / 6-10**  
**Camac / 11**  
**Barèmes / 12-13**  
**Art Construit / 14**  
**Moreau-Vauthier / 15**  
**Syndicat / 16**  
**Délégués-régions / 17-18**  
**Conseil et bureau / 19**  
**Annuaire / 20**

Rappel: Certaines informations sont envoyées par mailing internet. A cet effet il nous est indispensable de mettre à jour la liste des adresses électroniques : nous vous demandons de confirmer votre adresse auprès de Daniel Lafouge chargé du fichier: [daniel\\_lafouge@orange.fr](mailto:daniel_lafouge@orange.fr)

Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens - Artistes Visuels  
11 rue Berryer 75008 Paris / [www.sculpteurs-plasticiens.org](http://www.sculpteurs-plasticiens.org)  
email: [sculpteurs.plasticiens@gmail.com](mailto:sculpteurs.plasticiens@gmail.com)

Directeur de la publication : Laurence Leplay  
Rédaction : Guillaume Roche / Jacques Martin / Bernard Morot-Gaudry / Alain-Marie Parmentier / Daniel Lafouge / Jean Chazy / Harut Yekmalyan / Pierre Rousseau.

Sculpteurs Plasticiens - Artistes Visuels  
ISSN N° 1957 - 3889



*Par Bernard MOROT-GAUDRY*

Chers Sculpteurs, chers Plasticiens,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter, au nom du Conseil Syndical, au-delà des souhaits traditionnels de bonne santé pour vous et votre famille, nos meilleurs vœux pour l'année 2014 : l'épanouissement de votre création personnelle et la poursuite de rêves artistiques suffisamment volumineux pour que vous ne puissiez pas les perdre de vue. Nos meilleurs vœux surtout pour que vous obteniez les conditions indispensables afin que votre talent puisse s'exprimer : un atelier spacieux, des commandes et des ventes, des droits d'auteur, de belles expositions, des articles louangeurs dans les médias, la reconnaissance de vos pairs et du public.

C'est naturellement ce dernier point qui motive notre conseil syndical et nos délégués de Régions : comment améliorer la condition de l'artiste sculpteur et plasticien.

Cette fin d'année 2013 a fait l'objet d'une période d'intenses activités pour les bénévoles du Conseil Syndical sous la conduite avisée de notre secrétaire générale Laurence LEPLAY. En effet, au-delà de l'action habituelle de notre syndicat à travers les différentes commissions, nous avons dû faire face à un certain nombre d'évènements inédits particulièrement gourmands en heures de concertation, colloques, auditions et en rédactions multiples de brouillons avant de finaliser des textes où chaque mot était pesé au trebuchet. Pour résumer, entre autres :

- La mise en place compliquée de la Formation Professionnelle Continue à l'AFDAS, enfin obtenue après 10 ans de luttes
- Le projet de réforme de notre système de Sécurité Sociale avec la fusion annoncée de notre Maison des Artistes avec l'AGESSA.
- Les rencontres au Ministère de la Culture à propos de la loi de programmation sur la création artistique
- L'audition par les députés de la commission culture à l'Assemblée Nationale sur les conditions de travail des artistes auteurs, puis les conditions d'application du 1% décoration. Il est à noter que c'est la première fois semble-t-il depuis 1946 que nous sommes reçus à L'Assemblée Nationale
- La mise au point de « contrats » d'exposition, de commandes
- Une action contre la hausse inattendue de la TVA pour les artistes plasticiens.

Nous supposons que l'année 2014 qui s'engage sera, elle aussi, dévoreuse de temps et d'énergie. C'est néanmoins avec enthousiasme que nous poursuivrons notre action. Vous pourrez compter sur nous.

Bonnes fêtes à toutes et à tous.

Bernard MOROT-GAUDRY  
Secrétaire général honoraire.

**C'est le prix de votre engagement au SNSP, une organisation professionnelle qui nous représente et nous défend.**



## Nous avons besoin de tous.

Alors si ce ne n'est déjà fait , envoyez votre cotisation au plus vite!

### Adhérents possesseurs de leur carte

Vous recevrez une vignette 2014 à coller au dos en retour du règlement de votre cotisation 2014.

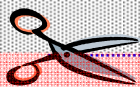
La cotisation syndicale est de 60€. Si vous souhaitez adhérer ou renouveler votre adhésion, merci de remplir le coupon ci-dessous et de l'expédier avec votre règlement au : S.N.S.P.- 11 rue Berryer - 75008 Paris. Veuillez joindre un timbre et une photo pour la nouvelle carte.

### Adhérents qui n'ont pas encore demandé leur carte

1 - Si vous êtes déjà à jour de votre cotisation 2014 : renvoyer une photo d'identité et 1 enveloppe timbrée à votre nom pour recevoir votre carte avec la vignette 2013.

2 - Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation 2014 : joindre avec le règlement de votre cotisation 2014 une photo d'identité et 1 enveloppe timbrée à votre nom pour recevoir votre carte avec la vignette 2014.

**En cas de modification de vos coordonnées en cours d'année, n'oubliez pas de nous en informer.**



Nom	Prénom	Nom d'Artiste
Adresse		
Tél	E-mail	Site web
Montant de ma cotisation:	Je règle en deux fois: <input type="checkbox"/>	

# La pétition est en ligne.



Il est donc essentiel que chaque organisation diffuse largement le lien suivant :

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2013N45393>

Sans quoi notre travail aura été inutile.

## liste des signataires

ADAGP (Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques)

AFD (Alliance Française des Designers)

AGrAF (Auteurs Groupés de l'Animation Française)

ATLF (Association des Traducteurs Littéraires de France)

CAAP (Comité des Artistes Auteurs Plasticiens)

CIPAC (Congrès Inter Professionnel de l'Art

Contemporain)

Cose-Calcre

CPE (Conseil Permanent

des Ecrivains)

EAT

(Ecrivains As-  
sociés du Théâtre)

FRAAP (Fédération des Ré-  
seaux et Associations d'Artistes Plas-  
ticiens)

GFS (Guilde Française des Scénaristes)

La Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse

SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)

SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)

SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe)

SELF (Syndicat des Ecrivains de Langue Française)

SGDL (Société des Gens De Lettres)

SNAAFO (Syndicat National des Artistes Auteurs - FO)

SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs)

SNAPCGT (Syndicat National des Artistes Plasticiens – CGT)

SNSP(Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens)

SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit)

SYNDEAC (Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles)

UCMF (Union des Compositeurs de Musiques de Films)

UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles)

UNPI (Union Nationale des Peintres Illustrateurs)

Union des poètes & Cie

UPP (Union des Photographes Professionnels)

UNAC (Union Nationale des Auteurs et Compositeurs)

USOPAV (Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels)

**TVA : 5,5-7-10%?**

# L'UNIFICATION DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS ET LA CONSOLIDATION DU RÉGIME



Rapport présenté par Michel Raymond, Inspecteur général des affaires sociales et Jean-Marc Lauret, chargé de mission d'inspection générale des affaires culturelles en juin dernier



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

Le régime de sécurité sociale des artistes auteurs est géré par deux organismes agréés, deux associations, l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) et la Maison des artistes, qui a en outre une activité associative autonome.

En réponse aux difficultés engendrées par cette situation et par le caractère bicéphale de la Maison des artistes, la mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales (Michel Raymond) et à l'inspection générale des affaires culturelles (Bruno Suzzarelli) en 2005 avait préconisé la création d'une structure unique de gestion, sous la forme d'une caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs. Ce projet avait suscité l'opposition de l'association Maison des artistes et n'avait pu aboutir. Ce rapport, comme le précédent rapport des deux inspections générales remis en 2004 (Michel Raymond IGAS, Serge Kancel IGAC), et celui de l'inspection générale des affaires culturelles (Gilles Butaud, Serge Kancel) consacré en 2009 à la mise en place d'un droit à la formation professionnelle continue pour les artistes auteurs, avaient en outre émis plusieurs préconisations visant à améliorer la protection sociale des artistes auteurs. A l'exception de la mise en place en 2012 d'un fonds destiné à la formation professionnelle des artistes – auteurs, aucune de ces

préconisations n'a été suivie d'effet au cours des sept années qui ont suivi.

Les ministres concernés ont souhaité début 2013 relancer le projet d'unification des organismes chargés de la sécurité sociale des artistes auteurs avec comme objectifs de conforter leur régime spécifique de sécurité sociale, améliorer leur protection sociale et leur rendre un service plus performant. Une mission a été confiée aux deux inspections générales afin de procéder à un état des lieux et à formuler des recommandations destinées à atteindre ces objectifs. La mission a rencontré, outre les administrations concernées, la quasi totalité des organisations professionnelles et syndicales et les sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs concernées par le projet, les présidents des conseils d'administration des deux organismes, le président de la commission d'action sociale, les présidents des commissions professionnelles, le président et le vice-président de l'association Maison des artistes, ainsi que les représentants des personnels des deux organismes. Elle a répondu également aux demandes d'audition présentées par des organisations extérieures au champ des artistes auteurs relevant du régime, représentant les designers d'objet ou les artisans d'art

Le rapport effectue un diagnostic du

régime, de sa gestion et des difficultés rencontrées. Ce régime, en réalité un sous-ensemble du régime général, est un régime « identitaire » pour les artistes auteurs. Il repose sur une assimilation des artistes auteurs à des salariés, et des diffuseurs d'œuvres à des employeurs. Les premiers acquittent les cotisations salariales ordinaires, tandis que les seconds versent une contribution, assimilable à des cotisations employeurs, mais à un niveau très inférieur. Le régime est donc très favorable aux artistes auteurs et au-delà, à la création artistique. Il concerne fin 2012, 257 385 artistes et auteurs, dont 36 515 dits « affiliés » qui relèvent réellement du régime et 220 870 dits « assujettis » qui ont perçu des revenus d'auteurs, doivent cotiser sur ceux-ci, mais n'atteignent pas le niveau de revenu nécessaire pour l'affiliation. Les organismes agréés, chargés de la gestion du régime, assurent le recouvrement des cotisations et contributions et remplissent les obligations de l'employeur pour l'affiliation à la sécurité sociale. Les prestations versées aux artistes auteurs sont versées par les caisses maladie et vieillesse du régime général. Le diagnostic fait apparaître des insuffisances et difficultés. Elles ne sont pas d'ordre financier pour le régime, notamment du fait d'une pyramide des âges encore très favorable.

La couverture sociale n'est qu'imparfaitement assurée, notamment en matière de vieillesse, du fait de la réglementation (perte d'une année de cotisation...) ou de la pratique (non appel de cotisation vieillesse à l'AGESSA...).

La couverture accident du travail/maladies professionnelles n'est pas prévue. Le périmètre du régime est mal cerné. Des « dérapages » existent, notamment par « désalarisation » d'artistes auteurs dans certains secteurs d'activités, tandis que des designers et artisans d'art sont en général exclus. La distinction historique entre affiliés et assujettis n'apparaît guère judicieuse et s'avère complexe en gestion. L'assiette des contributions des diffuseurs fait l'objet de contestations, tandis que toute hausse de taux, pourtant très bas et qui devrait logiquement et progressivement être augmenté, suscite une levée de bouclier, certains secteurs d'activités étant fragiles économiquement. Par ailleurs, la gestion associative, par deux organismes de très petite taille (87 agents au total) montre ses limites alors qu'une intégration poussée au réseau du régime général apparaît très souhaitable. Les difficultés, quelquefois dysfonctionnements, de la Maison des artistes, entre les activités associatives et la sécurité sociale, restent prégnantes du fait de la dualité d'instances représentatives, de présidents... Sortir de cette situation est nécessaire, sans mettre en cause la vie associative de la Maison des artistes.

Le rapport effectue 28 recommandations ( voir encadré).

Le premier enjeu est de conforter la protection sociale des artistes auteurs, au sein du régime général. Le premier et essentiel aspect concerne la couverture vieillesse, pour laquelle des améliorations réglementaires sont nécessaires, et l'appel de cotisation vieillesse pour tous indispensable, afin de garantir

les droits. Une possibilité de rachat de cotisations non appelées est souhaitable. S'agissant de la couverture accident du travail et maladies professionnelles, la mission ne recommande pas de l'introduire de façon obligatoire, car il n'y a pas une demande ni un consensus suffisants pour cette extension, qui supposerait une cotisation et/ou une contribution supplémentaires. En revanche, il est proposé d'améliorer l'accès à l'assurance volontaire. La mission recommande également de mettre fin à la distinction entre affiliés et assujettis, inutilement complexe, au profit de la notion de nature des revenus. A cet égard, elle propose de mieux définir le contour du régime, pour éviter tout dérapage, mais aussi pour accepter les designers et artisans d'art qui relèvent réellement du domaine de la création. Quelques ajustements de l'assiette des contributions sont proposés pour assurer une meilleure équité, tandis que le recouvrement, en voie d'amélioration, doit être dynamisé.

Le deuxième enjeu est la création d'une caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs, unique, avec un statut légal, avec un rôle renforcé, et pleinement intégré au réseau des caisses du régime général. La caisse et le régime doivent rester identitaires pour les artistes auteurs.

Cette création n'est en aucun cas une mise en cause de la mission de soutien aux artistes plasticiens et graphistes que la Maison des artistes exerce depuis sa création. L'association doit pouvoir, dans l'exercice de cette mission, bénéficier du soutien du ministère de la Culture et de la Communication. Le rapport propose à cet effet de répondre favorablement à la demande que la Maison des artistes pourrait adresser au ministère de la Culture et de la Communication de bénéficier d'une aide financière pour exercer

la mission de soutien aux artistes en difficulté aujourd'hui exercée par le Centre National des Arts Plastiques.

A l'exception de la présidence de la Maison des artistes et du syndicat Solidarité Maison des artistes, affilié à la CFDT, la totalité des nombreuses organisations professionnelles et syndicales rencontrées ainsi que les SPRD affirment leur absence d'opposition au projet, et, pour leur grande majorité, le soutiennent, certaines se présentant même comme demandeurs.

Outre l'amélioration de la protection sociale proposée ci-dessus, l'adhésion de l'ensemble des organisations nécessite de bien clarifier les règles en matière de gouvernance et de rôles respectifs du conseil d'administration et du directeur. L'enjeu est l'efficacité de la gestion de la nouvelle caisse, mutualisant les moyens humains et financiers des deux organismes agréés, et l'amélioration du service rendu aux artistes auteurs.

La mission IGAC / IGAS effectue des propositions sur ces différents aspects et suggère de s'appuyer au maximum sur le droit commun des caisses de sécurité sociale du régime général. S'agissant de la composition du conseil d'administration, il est proposé de maintenir une majorité aux organisations d'artistes auteurs, leurs représentants étant désignés par une élection comme aujourd'hui, afin d'assurer la légitimité et la représentativité des organisations. Les diffuseurs seraient, en proportion, légèrement plus nombreux qu'actuellement, notamment pour intégrer un représentant des établissements publics assurant de la diffusion d'œuvres et un représentant de l'association des maires de France. Les représentants des diffuseurs seraient désignés par arrêté. La mission insiste sur la mise en place d'un système performant de traitement de l'information.

L'automatisation maximale des tâches et l'interconnexion avec les caisses d'assurance maladie et les URSSAF est un impératif d'efficacité. La création de la caisse devra permettre de délivrer une carte professionnelle, dans des conditions à définir, qui comme aujourd'hui, permettra l'accès gratuit aux musées nationaux. Le périmètre de cette carte devra à minima concerner les actuels assujettis et affiliés à la Maison des artistes.

S'agissant des personnels des deux organismes agréés, toutes les garanties doivent leur être données. Il n'y aura pas de suppression de postes mais une meilleure mutualisation des moyens face à des tâches nettement accrues. Les avantages individuels seront garantis dans le cadre des transferts de contrats de travail, des harmonisations progressives des situations et conditions de travail étant nécessaires, tandis que la création d'un comité d'entreprise, l'adhésion pleine à la convention collective de l'UCANS, les possibilités accrues de mutation, de

formation, de carrière sont des atouts pour la pleine adhésion des personnels à la création de cette caisse nationale.

En ce qui concerne les aspects financiers du régime, il n'y aurait pas de dégradation des équilibres. Le taux des frais de gestion devrait se réduire progressivement avec l'accroissement des recettes de contributions des diffuseurs et surtout des cotisations vieillesse actuellement non appelées. S'agissant du périmètre, les extensions concernent quelques milliers d'artistes auteurs, tandis que les autres mesures visent à limiter l'accès au régime là où il y a aujourd'hui quelques dérapages, entraî-

nant des recettes complémentaires directes au profit du régime général lorsqu'il s'agit du salariat ou du RSI s'il s'agit d'indépendants.

Pour le régime vieillesse, qui n'est pas à maturité et avec une pyramide des âges très favorable, ce sont dans l'immédiat des rentrées supplémentaires significatives de cotisations qui sont attendues, même si elles généreront des droits dans les décennies à venir.

La mission souligne en conclusion l'intérêt majeur de conforter ce régime des artistes auteurs au sein du régime général de sécurité sociale, en apportant des améliorations de protection sociale attendues des artistes auteurs et en créant cette caisse nationale, identitaire, mais performante dans sa gestion et son articulation avec le réseau des caisses du régime général.

A la clé de la réforme proposée,

## Rapport complet sur [www.sculpteurs-plasticiens.org](http://www.sculpteurs-plasticiens.org)

c'est bien un meilleur service rendu aux artistes auteurs, une meilleure efficacité de gestion et de meilleurs droits sociaux pour les artistes auteurs, le tout au service de la création artistique, qui sont recherchés.

Les modalités proposées pour la caisse par la mission devront faire l'objet d'une concertation, avant la décision finale.

Cette concertation aura pour objet de réduire les résistances à la mise en œuvre des préconisations du rapport. La première étape devrait conduire à rendre public le rapport, parallèlement à une communication par les ministres concer-

nés des recommandations qu'ils retiennent.

La deuxième étape conduirait à préparer les mesures législatives à inclure dans le projet de loi sur la création (création de la caisse et modifications du code de la sécurité sociale qui lui sont liées), dans le projet de loi faisant suite à la mission Lescure (modification du Code de la propriété intellectuelle relative à la rémunération des photographes de presse), ou dans tout autre véhicule législatif en rapport avec le projet.

Les modifications réglementaires à apporter parallèlement ou en complément de ces mesures législatives devront être annoncées avant la création de la caisse, et notamment les dispositions qui seront prises pour permettre à l'ensemble des artistes auteurs de cotiser au régime de base de l'assurance vieillesse. Le suivi de la réforme nécessitera la désignation d'un chef de projet.

Si le calendrier annoncé par l'administration aux conseils d'admi-

nistration des deux organismes fixant au mois de septembre 2014 la date de création de la caisse doit pouvoir être respecté, la mission appelle cependant l'attention sur le nécessaire étalement dans le temps de la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la gestion du régime que rendront possibles la création de la caisse et la mise en œuvre d'un schéma informatique performant et interconnecté avec les caisses du régime général.



## Liste des recommandations

Recommandation N°1 : organiser le paiement systématique des cotisations vieillesse, en privilégiant le précompte, sauf volonté expresse de l'artiste auteur et en organisant un traitement automatisé. L'article R 382-27 du CSS est à modifier.	Recommandation N° 8 : faciliter l'accès à l'assurance volontaire, avec un taux attractif en contrepartie de l'exclusion des accidents du trajet et une aide temporaire partielle et dégressive au titre de l'action sociale.	pour les mettre en cohérence avec la définition actuelle des œuvres d'art.
Recommandation n°2 : rendre obligatoire par voie réglementaire le renseignement des numéros d'inscription à la sécurité sociale transmis par les diffuseurs et les SPRD. Instaurer des pénalités pour non transmission par les diffuseurs et sociétés de perception et répartition des droits de l'ensemble des données d'identification de l'artiste auteur.	Recommandation N°9 : redéfinir les règles d'intervention de la commission d'action sociale de façon à permettre : ° la prise en charge d'une partie des cotisations vieillesse des artistes auteurs qui auraient une baisse de revenus et de ce fait, n'atteindraient plus les quatre trimestres de droits au régime vieillesse de base comme antérieurement. Cette prise en charge serait partielle, durant deux ans maximum et dans la limite du double des trimestres validés par les cotisations personnelles ; ° l'attribution d'aide à l'affiliation à l'assurance volontaire accidents du travail/ maladies professionnelles, partielle et dégressive sur deux ans et dans le cadre d'une enveloppe limitative.	Recommandation N° 14 : définir par voie réglementaire les activités accessoires entrant dans le champ du régime des artistes auteurs.
Recommandation N°3 : revenir à l'année civile pour réduire le décalage entre perception des revenus et versement des cotisations.		Recommandation N° 15 : pour les galeries d'art et autres lieux d'exposition, intégrer dans l'assiette les éventuels droits d'accrochage ou de location d'espaces d'exposition aux artistes. L'assiette des cotisations des galeries et commerces d'art, antiquaires et opérateurs de vente volontaire serait désormais calculée hors TVA.
Recommandation N° 4 : ouvrir une possibilité de paiement rétroactif des cotisations vieillesse des artistes auteurs, avec un texte réglementaire, s'approchant des conditions générales, mais adapté à la situation des artistes auteurs.		<u>Recommandation N° 16 : expertiser l'hypothèse d'un système de paiement de montants forfaitaires, selon les tranches de chiffre d'affaires, pour les petits diffuseurs galeries et opérateurs de vente volontaire.</u>
Recommandation N° 5 : prendre en compte pour les droits à retraite la dernière année d'activités, en utilisant comme base de revenus la dernière année connue, ou la moyenne des deux ou trois derniers exercices.	Recommandation N° 10 : clarifier, par voie réglementaire et après concertation, les limites du régime dans certains secteurs d'activité, entre salariat et artiste auteur.	Recommandation N° 17 : réintégrer les frais de gestion dans l'assiette des cotisations dues par les SPRD.
Recommandation N° 6 : supprimer la distinction assujettis/affiliés, au profit de la nature des activités générant les revenus et actualiser en conséquence les règles relatives aux revenus tirés d'activités accessoires.	Recommandation N°11 : modifier le Code de la propriété intellectuelle (L 132-45 ) de façon à rendre possible la fixation par décret du salaire minimum destiné à rémunérer les photographies diffusées lors de la première phase de leur exploitation.	Recommandation n°18 : intégrer les galeries de photographie dans le champ de la contribution diffuseur, en modifiant l'article L 382-4 et l'article R 382-17 2 <sup>ème</sup> paragraphe du code de la sécurité sociale (élargir le champ des œuvres graphiques et plastiques aux œuvres photographiques).
Recommandation N° 7 : redéfinir les missions des commissions professionnelles, avec un rôle d'avis sur la nature des revenus d'activité, et non plus sur les personnes, afin de garantir, de façon limitative, le périmètre du régime des artistes auteurs.	Recommandation N° 12 : renforcer les pénalités en cas d'abus du régime des artistes auteurs, notamment en cas de récidive.	Recommandation N° 19 : accorder une carte professionnelle d'accès gratuit aux artistes auteurs dans des conditions au moins aussi favorables qu'aujourd'hui.
	Recommandation N° 13 : abroger la circulaire de 1981, mettre en harmonie les trois codes, CPI, CGI, et CSS	Recommandation N°20 : soutenir financièrement la mission d'intérêt général que la Maison des artistes pourrait exercer au bénéfice des artistes plasticiens traversant des difficultés.

Recommandation N° 21 : créer par voie législative la caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs, en remplacement des deux associations agréées, afin de renforcer l'intégration au régime général, conforter ainsi le régime des artistes auteurs et assurer un meilleur service à ces derniers.	un conseil d'administration de 27 à 34 membres, dont 15 à 20 représentants d'artistes auteurs, 8 à 10 représentants des diffuseurs, et quatre personnes qualifiées, ainsi que quatre SPRD avec voix consultatives.	spécificité du régime.
Recommandation N° 22 : donner à la nouvelle caisse la mission de décider des affiliations à l'assurance maladie.	Recommandation N° 25: désigner les représentants des artistes auteurs par un scrutin à la proportionnelle et les représentants des diffuseurs par arrêté interministériel.	Recommandation N° 27 : doter la caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs d'un plan stratégique informatique garantissant les nouvelles missions et les échanges automatisés, et le mettre en œuvre sans tarder.
Recommandation N° 23 : renforcer le rôle de la caisse nationale des artistes auteurs pour le recouvrement des cotisations et contributions, lui donner le pouvoir d'infliger des pénalités.	Recommandation N° 26 : bien clarifier les rôles respectifs du conseil d'administration, qui délibère sur les orientations, et du directeur, qui assume la responsabilité pleine et entière de la gestion courante, même s'il doit en rendre compte au conseil. S'appuyer au maximum sur les textes existants des caisses du régime général, les seules adaptations devant être justifiées par la	Recommandation N° 28 : garantir les droits individuels, harmoniser progressivement les grilles et règles relatives au travail, dans le cadre du projet d'ensemble, créer un comité d'entreprise et intégrer la convention collective de la sécurité sociale.
Recommandation N° 24 : composer		

## 1% mode d'emploi

Le guide « 1% mode d'emploi. Commandes publiques » réalisé et édité par le SNSP avec le soutien de la SAIF est disponible. 108 pages format 15x21. Chaque adhérent du syndicat à jour de sa cotisation peut le recevoir contre une grande enveloppe adressée et timbrée à 2€30

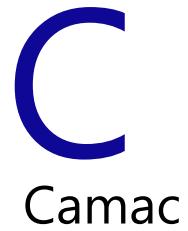
# 1%

***Mode d'emploi***

**Commandes artistiques publiques**

Par Jacques Martin

**CAMAC**  
**CENTRE d'ART MARNAY ART CENTER**  
**Marnay (10) Champagne-Ardenne**



Le CAMAC, situé dans un ancien prieuré ayant appartenu au célèbre amateur de jazz Franck Ténort propose des résidences d'artistes de un à deux mois.



Le Camac

Né de la rencontre de deux femmes il y a plus de 15 ans, Alexandra Keim suggère d'installer un centre d'art dans le village de Marnay-sur-seine où son amie Lilian Domec l'a invité à séjourner. Le lieu pourrait accueillir des artistes et proposerait au public une programmation originale. Pour se faire, elles rallient à leur projet le maire de la localité, Frank Ténort, figure emblématique des médias et de la musique en France - "Pour ceux qui aiment le jazz" et "Salut les copains" (1959-1968) sur Europe 1, dont il fut l'un des présidents - qui saisit l'occasion de valoriser le vieux prieuré de Marnay. Dès 1997, les travaux débutent pour permettre d'offrir des espaces de vie et de travail aux artis-

tes, tout en conservant l'identité de ce lieu. Alexandra Keim, initiatrice de ce projet artistique assurera la direction du CAMAC jusqu'en 2005. Depuis son ouverture en 1999, une trentaine d'artistes du monde entier s'y installent chaque année pour créer et présenter leurs œuvres, contribuant au rayonnement de la structure et du petit village Aubeois dans l'univers artistique contemporain. Autour des résidences d'artis-

tes, CAMAC propose expositions, programmes pédagogiques pour les scolaires et les enfants, ateliers de découvertes d'artistes contemporains...

Actuellement en résidence au CAMAC, la sculptrice américaine d'origine ukrainienne, Julia Levitina, travaille à une œuvre en terre qui sera coulée en bronze. Julia



Julia Levitina

Lévitina est née à Odesa, en Ukraine. Elle habite et travaille actuellement à Philadelphie aux Etats Unis. Elle est diplômée des facultés des beaux-arts et de philosophie de l'Université

de Georgetown à Washington, DC. Pendant ses études à Georgetown, Julia Lévitina a suivi des cours de dessin et de sculpture d'après modèle vivant. Elle a étudié à la Sorbonne I et IV à Paris et a assisté aux cours de sculpture dans plusieurs ateliers parisiens. Poursuivant son intérêt en dessin et en sculpture figuratifs, Julia Lévitina s'est inscrite à l'Académie des Beaux-Arts de Pennsylvanie. Après trois années à l'Académie de Pennsylvanie, Julia Lévitina a travaillé avec le grand sculpteur réaliste Stuart Feldman.



l'Ancien (Старец)

**CAMAC CENTRE d'ART MARNAY ART CENTER**  
1 Grande Rue, 10400 Marnay-sur-Seine

**03 25 39 20 61**

[ivycoffre@camac.org](mailto:ivycoffre@camac.org)

**Barèmes concernant le droit de présentation pour les deux principales sociétés d'auteurs.**

Droits d'auteurs demandés par les sociétés de perception et de répartition des droits pour les expositions d'auteurs plasticiens

**I- Par l'ADAGP**

1)- Expositions sans recettes

a- Organismes à but non lucratif (notamment l'Etat et les collectivités publiques, leurs établissements culturels, les personnes privées à but non lucratif)

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre et par mois (en euros)
de 1 à 10	10
de 11 à 20	9
de 21 à 30	8
de 31 à 50	7
de 51 à 100	5

b- Organismes à but lucratif (notamment entreprises commerciales, fondations privées, salons et foires commerciales)

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre et par mois (en euros)
de 1 à 10	20
de 11 à 20	18
de 21 à 30	16
de 31 à 50	14
de 51 à 100	10

2)- Expositions avec recettes

2 % sur les billets d'entrée, répartis au prorata des artistes exposés

## II- Par la SAIF

### 1)- Expositions sans recettes

a- Organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales, etc.). Les tarifs suivants s'entendent pour une exposition d'une durée maximale de 3 mois, au-delà les tarifs sont dégressifs par période de 3 mois.

Au delà de 3 mois : 75 % du tarif pour les 3 premiers mois supplémentaires ; 60 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 50 % du tarif par période de trois mois au delà.

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre ≤ 1 mètre carré (ou m3) pour 3 mois (en euros)	Supplément par m2 (ou m3) supplémentaire
1 à 4	95	47,5
5 à 12	82	41
13 à 25	70	35
26 à 50	60	30
51 et plus	36	18

### b- Organismes à but lucratif

Au delà de 3 mois : 80 % du tarif pour les 3 premiers mois supplémentaires ; 75 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 70 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 60% du tarif par période de trois mois au delà.

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre ≤ 1 mètre carré (ou m3) pour 3 mois (en euros)	Supplément par m2 (ou m3) supplémentaire
1 à 4	112	56
5 à 12	102	51
13 à 25	90	45
26 à 50	81	40.5
51 et plus	69	34.5

### 2)- Expositions avec recettes

10 % sur les billets d'entrée, répartis au pro rata des artistes exposés, avec un minimum garanti égal à 60 % de ce qui aurait été versé pour une exposition sans recettes en application des barèmes ci-dessus.

## Commission du CNAP d'allocation exceptionnelle d'aide de 1000 euros

Syndicats appelés à siéger en 2014 : CAAP- AFD- SNAAFO- UNPI-SNSP

Les dates de commission sont les suivantes :

jeudi 16 janvier 2014,

mardi 13 mai 2014,

mardi 9 septembre 2014

mardi 4 novembre 2014.

Pour ce qui est des modalités et dates de dépôt des dossiers, consulter le site du CNAP à la rubrique "soutien à la création" puis "artistes" puis "allocations exceptionnelles", enfin "télécharger le formulaire". Vous aurez ainsi accès à toutes les informations nécessaires.

Par Jacques Martin

## Art Construit

# A

## Art Construit

Après plus de 90 ans d'existence, à la fois courant artistique et philosophique, l'art constructif fait preuve d'une continuité exemplaire à travers le XX<sup>e</sup> siècle.

L'Art Constructif s'est maintenu à contre courant de toutes les modes et leur a survécu. De jeunes artistes du monde entier redécouvrent cette forme d'expression à cause de sa rigueur et de sa précision. Les col-

PENKO, RODCHENKO, LARIANOV, GONTCHORAVA et TATLIN.

**Néo-plasticisme** : fondé à Amsterdam par MONDRIAN, VAN DOESBURG et BART VAN LECK dans le but de découvrir « l'harmonie universelle » à travers la technique pure, les lignes horizontales et verticales, les couleurs primaires pures, le noir et le blanc.

pour mots clefs articulation et mouvement.

**Art Cinétique** : une nouvelle génération d'artistes travaillant avec le temps et le mouvement. VASARELY, TOMASELLO, SOTO, AGAM, VARDANEGA, Le PARC, Garcia ROSSI, MORELLET, CRUZ DIEZ ...

**Art Minimal** : apparu aux USA en 1965, avec Dan FLAVIN, Donald JUDD,

**L'Art Construit réapparaît toujours dans les périodes d'incertitude, notre époque après les dérives du « tout art » des héritiers de Duchamp, des installations et de l'art pauvre, aspire à un retour à la raison, à un certain ordre.**

lectionneurs et les professionnels sérieux de l'art n'ont jamais douté et ce malgré l'incompréhension de leurs contemporains.

Quelques points de repère :

**Suprématisme** : créé par l'artiste russe MALEVITCH en 1916, par l'utilisation des formes élémentaires et des effets colorés.

**Constructivisme** : né en Russie après la révolution de 1917, avec un but social contre l'esthétisme avec les artistes : GABO, PEVSNER, ARCHI-

**Cercle et Carré** : premier mouvement abstrait international fondé en 1929 par Michel SEUPHOR et TORRESGARCIA.

**Art Concret** : créé à Paris par un groupe autour de VAN DOESBURG pour travailler à organiser un espace géométrique dans une perspective optique sans référence à la nature.

**MADI** : créé à Buenos Aires en 1930 par Arden QUIN. Peinture sur des plans mobiles, structures polygonales, avec

Sol LEWITT, Richard STELLA, Carl ANDRE, Franck STELLA et MORELLET en France.

**Monument en hommage à l'Armée Noire – Reims (51)**

M

Moreau-Vauthier

À l'issue de la première guerre mondiale, la ville de Reims décida d'élever un monument en hommage aux africains qui avaient combattu aux côtés des soldats français, connus sous le nom de « tirailleurs



Monument de 1924

sénégalais », dénomination par ailleurs inexacte. La réalisation fut confiée au sculpteur Moreau-Vauthier assisté de l'architecte Bluysen. Ce dernier réalisa un groupe composé de cinq soldats, le bronze reposant sur un socle en pierre sculptée de près de 4 m de haut. Un monument identique fut installé à Bamako (Mali). L'inauguration du monument de Reims eut lieu le 13 juillet 1924.

Lors de l'occupation allemande en 1940, les allemands volèrent le bronze comme ils le firent dans tout le pays. En 1963, un monument très sobre en pierre prit la place laissée vacante.

En vue de la commémoration du centenaire de la grande guerre, la

municipalité en la personne de Mme Hazan, maire, émit l'idée de faire exécuter une « réplique » du monument disparu. Un cahier des charges fut établi et un appel d'offre lancé. Le lauréat désigné –M. Jean-François Gavoty- formula l'idée de faire un socle « plus contemporain » (sic) en forme d'arche, la municipalité ne trouva rien à redire. C'était sans compter sans un groupe de personnes qui ne voulant pas que l'œuvre du sculpteur soit dénaturée fondèrent une association devant plus tard devenir une fondation pour la sauvegarde de l'œuvre de Moreau-Vauthier. La municipalité refusant tout dialogue constructif, l'association porta l'affaire devant la justice. Christian Bettinger écrivit à la maire Adeline Hazan pour s'opposer à l'exécution d'une copie du monument aux héros de l'Armée Noire telle qu'elle est prévue. Avocat et président de la Fondation Moreau-Vauthier, il est le gardien moral de l'œuvre du sculpteur. Selon lui, le socle historique en forme de gabion est indissociable du groupe statuaire qui le surmonte : « *Nous voulons obtenir la destruction du socle en forme d'arche ou au moins l'interdiction de poser la copie de la sculpture dessus. Ce qui revient au même* ». Le juge a ordonné l'arrêt de la fabrication et interdit toute présentation de l'œuvre au public. La saisie a été levée par le juge fin octobre. La décision du tribunal de Nancy a donné raison à M. Gavoty quand il affirmait que le président de l'asso-

ciation n'était pas habilitée à agir au nom du sculpteur Paul Moreau-Vauthier car n'ayant pas la qualité d'ayant-droit. Cela a suffi à faire annuler l'ordonnance de saisie-contrefaçon. L'association a été condamnée à verser 2.500 euros de dédommagement à Jean-François Gavoty.

Affaire à suivre, l'association ne semblant pas prête à renoncer à faire respecter le droit moral imprescriptible.



Monument de 2013 avec un socle « plus contemporain »

## VIE DU SYNDICAT



### **Assemblée Nationale**

Bernard Morot-Gaudry ; Christian Claudel

24 septembre : Audition par la Commission des affaires culturelles sur le 1%.

### **Ministère de la Culture et de la Communication**

Bernard Morot-Gaudry

30 janvier : rencontre avec M. Oudart, Direction générale de la Création artistique.

7 février : rencontre avec M. Murgier.

26 février : audition avec Jean-Marc Laurey, inspection générale des affaires culturelles sur la réforme de la sécurité sociale et la fusion AGESEA-MDA.

20 mars : réunion.

### **AFDAS**

Bernard Morot-Gaudry

7 février : conseil de gestion des artistes auteurs pour la formation continue.

6 mars : réunion.

26 mars : conseil de gestion des artistes auteurs pour la formation continue.

17 juin, 24 juin, 9 juillet : réunions.

25 septembre : conseil de gestion.

Harut Yekmalyan

Participation à la commission 2D/3D comme suppléant de Laurence Leplay.

Réunion avec l'Institut des Métiers d'Art de la Pierre et de la Construction de Volvic pour leur dossier d'agrément comme centre de formation.

Alain-Marie Parmentier

4 octobre : Commission Arts graphiques et plastiques 2D-3D

### **USOPAV**

Bernard Morot-Gaudry

9 janvier : réunion de bureau à Paris.

30 janvier : réunion de bureau.

19 février : réunion de bureau.

12 mars : réunion de bureau.

23 avril : réunion de bureau.

26 juin : réunion de bureau.

17 juillet : réunion de bureau.

Harut Yekmalyan

21 mai : préparation et organisation de réunion d'information pour les artistes de la région Vichy.

26 mai : rédaction des commentaires (avant parution) pour les contrats-types.

### **SAIF**

Bernard Morot-Gaudry

26 février : Conseil d'administration.

9 avril : réunion bureau.

18 avril , réunion bureau.

25 juin : Assemblée générale.

26 juin : Conseil d'administration, réélu au poste de Vice-

président.

25 septembre : réunion bureau.

### **MDA (Sécurité Sociale)**

Laurence Leplay

Administratrice titulaire de la MDA Sécurité Sociale

Présidente de la Commission Professionnelle, siège tous les 15 jours à cette commission.

18 octobre—20 décembre : Conseil d'administration.

Commission d'Action Sociale : 10 septembre

Christian Claudel

Administrateur suppléant de la MDA Sécurité Sociale

18 octobre : Conseil d'administration.

Laurence Leplay et Christian Claudel

15 novembre : conseil extraordinaire, présentation du rapport de l'unification des organismes de la Sécurité Sociale des artistes auteurs et la consolidation des régimes.

### **DRAC-Bourgogne**

Bernard Morot-Gaudry

30 avril : Commission aides individuelles à la création et installation d'atelier.

17 mai : comité artistique 1% Moneteau (Yonne).

5 juillet : comité artistique 1% Moneteau (Yonne).

### **DRAC-Ile-de-France**

Brigitte Sillard

18 mars : réunion à la DRAC.

18 avril : Comité artistique 1% Pole Molière les Mureaux

### **SNSP**

**23 mars : Réunion des Délégués de région**

**23 mars : Assemblée Générale.**

### **Gestion générale du SNSP**

Guillaume Roche puis Laurence Leplay: représentation et coordination.

Bernard Morot-Gaudry : suivi du dossier USOPAV, SAIF et délégués régionaux.

### **Secrétariat - Comptabilité**

Jean Chazy ; Daniel Lafouge.

### **Conseil Syndical**

Présence : de Guillaume Roche, Jean Chazy, Brigitte Sillard, Florence de Ponthaud-Neyrat, Bernard Morot-Gaudry, Daniel Lafouge, Jacques Martin, Mahin Noormah, Christian Claudel, Harutyun Yekmalyan, Alain-Marie Parmentier. Laurence Leplay, Dominique de Séguin, Pierre Rousseau et Bénédikte Faugère, excusée.

### **Éditions**

Annuaire : préparation et envoi : Guillaume Roche ; Daniel Lafouge ; Jean Chazy

Bulletin : préparation, mise en page et envoi : Guillaume Roche.

Lettre : conception et envoi de la "Lettre" tous les 2 mois : Jacques Martin.

Étiquettes pour bulletins et "Lettre" : Daniel Lafouge<sup>16</sup>



**Appel à candidature :  
Devenez délégués pour les régions  
Limousin et Languedoc Roussillon**

**DR**  
Délégués-régions

email: [sculpteurs.plasticiens@gmail.com](mailto:sculpteurs.plasticiens@gmail.com)

**ALSACE / LORRAINE**



**CHRISTIAN CLAUDEL**  
84 RUE DU HOHNECK – 88250 LA BRESSE  
03 29 25 64 00  
[claudel.christian@free.fr](mailto:claudel.christian@free.fr)

**CENTRE**



**DENIS PUGNERE**  
8 R DE LA MADELEINE 45140 - ST JEAN  
DE RUELLE  
02 38 25 97 37  
[d.pugnere@orange.fr](mailto:d.pugnere@orange.fr)

**AQUITAINE**

**IBAI HERNANDORENA**  
62 rue de Bahinos 64600 Anglet  
[ibai2013@hotmail.com](mailto:ibai2013@hotmail.com)

**DANIEL SZAKONYI**

1 SEGALLA 36270 - EGUZON  
02 54 47 45 24  
[szakonyi@free.fr](mailto:szakonyi@free.fr)

**AUVERGNE**



**HARUTYUN YEKMALYAN**  
CHEMIN DES ROBERTS – 03250 CHATEL-  
MONTAGNE  
04 70 59 73 23  
[leyek@libertysurf.fr](mailto:leyek@libertysurf.fr)

**CHAMPAGNE**



**JACQUES MARTIN**  
78 RUE DE LA CITÉ – 51200 EPERNAY  
03 26 54 37 06  
[constructart@aol.fr](mailto:constructart@aol.fr)

**BASSE-NORMANDIE**



**ÉRIC THERET**  
LA FERME DU MOULIN À VENT- 14480  
RUCQUEVILLE  
09 77 05 27 59  
[eric.theret@wanadoo.fr](mailto:eric.theret@wanadoo.fr)

**FRANCHE COMTÉ**



**BERNARD JOBIN**  
3 RUE DES FORGES – 25610 ARC ET  
SENANS  
03 81 57 43 16  
[jobinbernard@orange.fr](mailto:jobinbernard@orange.fr)

**BOURGOGNE**



**BERNARD MOROT-GAUDRY**  
7 ROUTE PONT L'ÉVÊQUE - ROUTE DE  
CHALON -71400 AUTUN  
03 85 52 07 98  
[bernard.morot-gaudry@wanadoo.fr](mailto:bernard.morot-gaudry@wanadoo.fr)

**HAUTE-NORMANDIE**

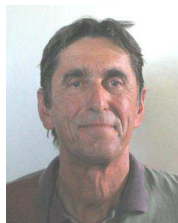


**MAGUY SEYER**  
45 RUE DES HAUTES HAIES – 76240  
BONSECOURS  
02 35 79 01 30 / 06 14 34 40 25  
[maguy.seyer@orange.fr](mailto:maguy.seyer@orange.fr)

**BRETAGNE**

**MICHELLE CHARRON WOLF**  
La Billiaie 56350 BEGANNE  
02 99 91 88 32

**INTERNATIONAL**



**FRANÇOIS DAVIN**  
5 HYNÉ ESTATE ROAD – KANDANGA -  
QLD AU 4570 KANDANGA QLD  
[fr.davin1@gmail.com](mailto:fr.davin1@gmail.com)

## ILE DE FRANCE



**JEAN CHAZY**  
37 BIS RUE DE MONTREUIL – 75011 PARIS  
01 43 74 34 65 / 06 14 61 08 21  
[jjeanchazy@yahoo.fr](mailto:jjeanchazy@yahoo.fr)



**BRIGITTE SILLARD**  
14BIS RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE-  
BILLANCOURT  
01 46 03 03 07  
[brigitte@sillard.com](mailto:brigitte@sillard.com)



**ALAIN-MARIE PARMENTIER**  
14 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE –  
77850 HERICY  
[sculpteur@alain-marie.fr](mailto:sculpteur@alain-marie.fr)

## LIMOUSIN

**JEAN MARC DUFOUR**  
" LE TRANCHAT " – 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX  
05 55 25 72 33  
[jmbrive@free.fr](mailto:jmbrive@free.fr)

## MARTINIQUE

**ABDAPHAI ALERTE**

## MIDI PYRÉNÉES



**SERVIN**  
PRESBYTERE DE LAMONTELARIE—81260  
BRASSAC  
05 63 74 00 79  
[servinchercheurdart@laposte.net](mailto:servinchercheurdart@laposte.net)

## NORD



**CATHERINE LAMACQUE**  
19 SENTIER DU CHRIST – 59960 NEUVILLE  
EN FERRAIN  
06 83 47 04 69  
[catherine.lamacque@orange.fr](mailto:catherine.lamacque@orange.fr)

## GÉRARD DUCOURET

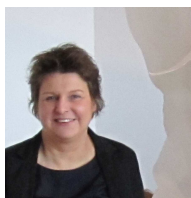
344 RUE ROBELIN – 62730 / LE HEMMES DE MARCK  
[ducouret.gerard@wanadoo.fr](mailto:ducouret.gerard@wanadoo.fr)

## PAYS DE LA LOIRE



**LIONEL LE SCORDEC**  
4 RUE MATHURIN BRISSONNEAU – 44100  
NANTES  
02 85 37 58 57 / 06 37 33 37 17  
[llolesco@gmail.com](mailto:llolesco@gmail.com)

## PICARDIE



**JOHANNA HAIVAOJA**  
199 RUE DES TISSERANDS—75550 PETIT  
APPEVILLE  
02 35 04 48 12  
[johanna@haivaoja.com](mailto:johanna@haivaoja.com)

## POITOU CHARENTES

**ARNAUD DARNE**  
23 RUE ALPHONSE AULARD - 16000 ANGOULÈME  
05 45 60 30 29  
[arnaud.darne@worldonline.fr](mailto:arnaud.darne@worldonline.fr)

## PACA



**Bernard VARVAT**  
LES ROCAILLES. 55 CHEMIN DE GARBURE  
13320 BOUC BEL AIR  
06 07 48 97 58  
[bernard.varvat@wanadoo.fr](mailto:bernard.varvat@wanadoo.fr)

**ALAIN SUBY**  
17 RUE CARNOT – 83310 COGOLIN

04 94 49 58 51  
[a.suby@wanadoo.fr](mailto:a.suby@wanadoo.fr)

## RHÔNE-ALPES

**CHRISTIANE GUILLAUBÉY**  
7 PLACE GERSON – 69005 LYON  
04 78 39 47 84 / 04 78 28 48 53 (ATELIER)  
[guillaubey@katamail.com](mailto:guillaubey@katamail.com) / [guillaubey@gmail.com](mailto:guillaubey@gmail.com)



**BARBARA TOUZOT**  
LE MOULIN À VENT – 07170 MIRABEL  
04 75 36 72 05  
[barbara.touzot@free.fr](mailto:barbara.touzot@free.fr)

## CORSE



**GABRIEL DIANA**  
72 LOTISSEMENT U STAGNU – 20290  
BORGIO  
04 95 58 18 05  
[gabriel.diana@wanadoo.fr](mailto:gabriel.diana@wanadoo.fr)

## CONSEIL



**Brigitte SILLARD**, Déléguée Générale.  
14bis r de Silly 92100 Boulogne-Billancourt,  
01 46 03 03 07  
[brigitte@sillard.com](mailto:brigitte@sillard.com)



**Christian CLAUDEL**,  
Suppléant du conseil d'administration Maison des Artistes, contact avec l'USOPAV en région.  
84 rue du Hohneck 88250 La Bresse  
03 29 25 64 00  
[claudel.christian@free.fr](mailto:claudel.christian@free.fr)



**Harutyun YEKMALYAN**,  
Chargé de veille des symposiums, Contact avec l'USOPAV pour la rédaction des contrats.  
Chemin des Roberts 03250 châtel-montagne  
04 70 59 73 23  
[leyek@sfr.fr](mailto:leyek@sfr.fr)



**Alain-Marie PARMENTIER**,  
Chargé des délégués de région.  
14 Place du Général de Gaulle  
77850 Héricy  
06 76 87 49 02  
[sculpteur@alain-marie.fr](mailto:sculpteur@alain-marie.fr)



**Dominique DE SEGUIN**,  
Chargée de la formation professionnelle continue.  
6 av Marcel Doret 75016 Paris  
01 76 67 34 04  
06 85 56 16 18  
[dominiquedesegu@gmail.com](mailto:dominiquedesegu@gmail.com)



**Mahin NOORMAH**,  
9 Av. Anatole France  
92110 Clichy  
01 47 30 86 37  
[mahinnourmah@yahoo.fr](mailto:mahinnourmah@yahoo.fr)



**Bénédikte FAUGERE**,  
Expédition de bulletin .  
quartier du Rouergue, 2 route d'Auro  
33190 La Réole  
05 56 71 34 72  
[benedikte.faugere@free.fr](mailto:benedikte.faugere@free.fr)



**Pierre ROUSSEAU**, gestion du site internet,  
Partenariat, relations avec les entreprises.  
31 rue St François Régis  
43 000 LE PUY en VELAY  
04/71/57/17/66  
06/67/66/47/21  
email : [contact@pieris-rousseau.com](mailto:contact@pieris-rousseau.com)

## BUREAU



**Laurence LEPLAY**, Secrétaire Générale. Éluë au conseil d'administration de la Maison des Artistes, Présidente de la commission professionnelle de la MDASS.  
Pav. 4, 48 r Gabrielle Jossierand 93500 Pantin.  
01 48 31 55 60,  
[leplaylaurence@yahoo.fr](mailto:leplaylaurence@yahoo.fr)



**Jean CHAZY**, 1er Secrétaire, chargé des CR.  
37 bis rue de Montreuil 75011 Paris.  
01 43 74 34 65  
06 14 61 08 21  
[jjeanchazy@yahoo.fr](mailto:jjeanchazy@yahoo.fr)



**Daniel LAFOUGE**, Trésorier.  
30 rue Chavrière Dinay 71360 Epinac.  
03 85 82 17 95  
[daniel\\_lafouge@orange.fr](mailto:daniel_lafouge@orange.fr)



**Jacques MARTIN**, 2ème secrétaire, chargé de La Lettre, gestion du site internet.  
78 rue de la Cité  
51200 Epernay  
03 26 54 37 06  
[constructart@aol.fr](mailto:constructart@aol.fr)



**Bernard MOROT-GAUDRY**, Délégué Général, chargé des régions, du 1%, DGCA et contact avec l'USOPAV, chargé du dossier formation permanente.  
Route de Chalon 71400 Autun.  
03 85 52 07 98  
[bernard.morot-Gaudry@wanadoo.fr](mailto:bernard.morot-Gaudry@wanadoo.fr)



**Florence de PONTAUD-NEYRAT**, Déléguée générale, chargée du contact avec le CNAP-allocations exceptionnelles, Commissions AIC IdF  
15 rue du Cherche Midi 75006 Paris  
01 45 44 76 31  
[flodeponthaud@orange.fr](mailto:flodeponthaud@orange.fr)



**Guillaume ROCHE**, Délégué général, gestion du site internet, bulletin.  
21 r Vignes 91590 Boissy le Cutté.  
06 30 60 91 52,  
[hello@guillaumeroche.com](mailto:hello@guillaumeroche.com)

# SCULPTEURS & PLASTICIENS DU 21<sup>e</sup> SIÈCLE

TOME 2

2013

**Il est en vente!**

SNSP éditions

240 pages, 700 photos

En vente 25€

A commander accompagné de votre règlement au  
Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens - Artistes Visuels  
11 rue Berryer 75008 Paris